

Compte-rendu de la 20^{ème} Assemblée Générale -11 août 2006-
20H30, route de Damgan, salle de la cantine à Ambon

Rapport Moral et d'Activités

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale

Avant d'ouvrir le rapport moral, nous nous sommes souvenus de messieurs Aubin LeTeuff et Robert Froment, disparus cette année. Ils étaient deux vieux kervoyalais, membres de l'association depuis ses débuts. Monsieur Robert Froment fut notre premier vice-président. Il créa l'association avec moi en 1986.

Sommaire

- I- Contentieux gagné par l'association le 18 mai dernier contre la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) de Damgan – page 2.**
 - II- Révision du PLU d'Ambon- page 4.**
 - III- Sentier à l'Est de la cale de Kervoyal : suite de l'affaire- page 5.**
 - IV- Aménagements du Conseil général dans les dunes de Landrezac et à la pointe de Kervoyal ; Débat sur l'installation d'une table d'orientation à la pointe, et sur la suppression du blockhaus- page 6.**
 - V- Destruction d'un espace Natura 2000¹ par la commune de Damgan- page 7.**
 - VI- Moulin de Kervoyal- page 7.**
 - VII- Statues de St Thuirin et St Léger- page 7.**
 - VIII- Site Internet de l'association- page 8.**
 - IX- Divers- page 8.**
-

¹ Natura 2000 : voir chapitre n°IX infra, page 8.

I- **Contentieux gagné par l'association le 18 mai dernier contre la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) de Damgan.**

Le tribunal administratif de Rennes a en effet annulé la révision du POS dans son ensemble, au motif

- d'un Rapport de Présentation insuffisant,
- du non respect de la Loi Littoral,
- et du classement en zone à urbaniser de terrains situés en zone inondable.

A- **Le jugement :**

A.1- **Rapport de Présentation insuffisant.**

« Considérant que le rapport de présentation ne justifie à aucun moment des motifs, des objectifs et des moyens de la révision envisagée ; qu'en outre, l'analyse de la situation existante, avec des données non actualisées concernant la pêche, l'ostréiculture et l'agriculture, puisque les chiffres datent de 1988 et 1989, occupe les 54 premières pages, avec quelques très courts éléments de perspectives en ce qui concerne les secteurs précités ; que le rapport est muet sur l'évolution foncière et bâtie de la commune ainsi que sur les conditions permettant à la commune de maîtriser son urbanisation future, alors que celle-ci, en tant que commune littorale, est nécessairement soumise à une forte pression en cette matière ; que figurent seulement quelques perspectives réduites d'aménagement dans les pages 56 à 60 ..., insuffisantes pour comprendre l'objet et les perspectives de la modification envisagée ; que le tableau des surfaces est entaché de plusieurs erreurs sur l'évolution des zones UI et NA ; qu'ainsi le rapport de présentation est entaché d'erreurs de nature à justifier l'annulation de la révision... » [Extrait du jugement].

A.2- **Illégalités/Loi « Littoral ».**

Ici, nous avons réglé définitivement **l'affaire de l'extension du camping « Mar Atlantis »** sur 2 ha en zone naturelle proche du rivage, affaire débutée en 1999, émaillée de quatre jugements au tribunal administratif, deux arrêts en cour administrative d'appel de Nantes, donnant à chaque fois raison à l'association contre le maire de Damgan et le propriétaire du camping.

Après avoir d'abord bloqué l'extension du camping en raison d'une notice d'impact insuffisante, puis à cause de problèmes d'assainissement, cette fois-ci, les juges s'y sont opposés en s'appuyant sur la loi « littoral », qui énonce : *« l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement »².*

De même a été jugée illégale **l'Extension du Camping Oasis** car empiétant sur 6000 m² d'une ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux) devant en outre être classée « *espace remarquable* » à protéger au titre de la loi « littoral ».

² Les campings sont désormais considérés comme de l'urbanisation [mobil homes à demeure toute l'année, constructions en dur (piscine, salle d'accueil, sanitaires...), voirie goudronnée, lampadaires, antennes paraboliques, etc.].

En conséquence, du fait de ces décisions juridiques, l'association a réussi à préserver **l'espace naturel littoral situé à l'Est de la commune entre Kervoyal et Tréhervé**, lui-même partie Est du vaste espace naturel intercommunal, étendant sur 17 km de Kervoyal à Billiers, une rare concentration de différents types de paysages littoraux (dunes, prairies, étiers, marais, etc.).

Or, **la préservation de ce patrimoine naturel était notre principale motivation**, qui nous a conduit à introduire la requête en annulation au tribunal le 10 mai 2002, il y a plus de 4 ans.

A l'époque, Mme Dany Guillemain, résidente à Damgan et membre des amis de Kervoyal, aujourd'hui hélas décédée, s'était associée, pour le même motif, à notre requête.

Rappel :

C'est depuis 1994 que l'association agit pour la sauvegarde de l'espace naturel littoral entre Kervoyal et Billiers, par le biais, soit des enquêtes publiques, soit des recours au tribunal³.

Voilà pour le principal résultat du jugement du 18 mai dernier, qui a aussi fait reconnaître illégal au titre de la loi « littoral », entre autres créations d'urbanisation, celle du « Clos er Blaye » (au sein de l'espace naturel à l'Ouest de la salle du Loch, en face de la grande plage)⁴.

Ont été également sanctionnées par l'annulation plusieurs extensions de l'urbanisation dans la bande littorale des 100m en zone naturelle, dont l'une prévue au « Loguéguène », alors que le précédent POS matérialisait à cet endroit un recul de 100m, recul imposé à l'époque aux constructions du groupe Férinell. De même l'extension du camping du Lenn à Pénerf a été déclarée illégale, car entièrement située dans la bande littorale des 100m en zone naturelle.

A.3- Création d'urbanisation en zone inondable, au lieu dit « Gré de Damgan Pont » (au grand rond-point d'arrivée à Damgan).

B- Après le jugement :

Désormais, suite à l'annulation du POS révisé en 2001, c'est le document antérieur, c'est-à-dire le POS de 1984, qui s'applique. La commune va devoir se mettre en conformité avec la loi, et donc procéder à la révision de ce document, qui s'appelle PLU (Plan Local d'Urbanisme) depuis la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain).

Dans le cadre de la démocratie participative, instituée elle aussi par la loi SRU, l'association devrait raisonnablement être associée à ce travail, d'autant qu'elle est agréée par la préfecture pour la défense de l'environnement.... Il est permis d'espérer....

Soulignons que c'est le refus de concertation opposé par la mairie qui a conduit l'association au tribunal.

Il reste beaucoup à faire afin que soit effectivement protégé le patrimoine naturel de la commune. En particulier, des **mesures toutes simples**⁵ sont à prendre.

³ Ainsi, ont pu être classés « espaces remarquables » au titre de la loi littoral, d'une part tout l'espace naturel compris entre la limite communal Damgan/Ambon et l'étier de Tréhervé, d'autre part l'étier de Billiers (recours contre un projet de port de plaisance).

⁴ Admettant les constructions de type bowling, dancing, et les équipements d'intérêt collectif.

⁵ Par exemple, alors que la révision les avait supprimées, il faut garder les recommandations très détaillées du POS de 1984 portant sur l'obligation d'entourer les campings, les aires de stationnement, et les installations pouvant émettre des nuisances « d'une haie de plantations denses formant écran », ou sur l'obligation de planter un arbre de haute tige/50 m² de terrain non construit en accompagnement des bâtiments agricoles, etc.

Par ailleurs, un zonage U (=Urbanisé) et non N (=Naturel) devrait à l'avenir être institué pour les campings, afin de rendre compte et d'informer objectivement dans le rapport de présentation de l'évolution des zones urbaines et des zones naturelles, contrairement à ce qui se passe actuellement... où l'augmentation des campings fait croire à l'augmentation des zones naturelles.

Bien sûr, dans le nouveau PLU, il faudra être particulièrement vigilants quant au devenir de la coupure d'urbanisation entre Kervoyal et Tréhervé, en faisant attention aux droits ouverts par les futurs zonages.

C- Conclusion :

Rien n'est terminé. La révision du POS qui négligeait le patrimoine naturel a été annulée. Désormais l'élaboration du nouveau PLU va appeler toute notre attention.

Mais, le 30 juin dernier, la commune, sous la pression des promoteurs engagés dans l'urbanisation de la zone inondable, a décidé de faire **appel du jugement**⁶, de même certains propriétaires privés, ce qui va retarder d'autant la régularisation du document d'urbanisme.

II- Révision du PLU d'Ambon

Dans le cadre de notre action menée depuis 1994 pour la défense du vaste espace naturel littoral intercommunal étendu sur 17 km de Kervoyal à Billiers, notre association s'est mobilisée contre deux projets d'extension de l'urbanisation, l'un à Tréhervé, l'autre à Cromenac'h.

1°) **Projet de lotissement à Tréhervé en zone naturelle visible du littoral** (alors qu'hors zone sensible, des possibilités de construction persistent soit à Tréhervé même, soit dans d'autres zones de la commune) opposant l'intérêt général (celui des promeneurs empruntant le sentier côtier) à l'intérêt d'un promoteur immobilier : à l'enquête publique, notre argumentation a réussi à convaincre le commissaire enquêteur, qui a donné un avis défavorable au projet de lotissement, la zone devant rester naturelle. Il faut dire que nous avons bien fait remarquer l'illégalité du projet au titre de la loi « littoral ».

2°) **Extension du camping de Cromenac'h** : ici aussi, le commissaire enquêteur a partagé nos remarques⁷. A la demande de l'association, l'obligation de planter des haies denses formant écran, a été rajoutée dans le règlement futur du PLU.

Seulement, lors de l'enquête publique, nous n'avions pas considéré que ce règlement autorisait des hauteurs au faitage de 9 mètres pour les bâtiments en dur (accueil, sanitaires, logement de gardien...). Or, cela aurait constitué une **hauteur excessive**, étant donnée la situation du camping très proche du rivage et le relief du terrain (en pente depuis le front de mer vers l'arrière).

⁶ L'assemblée générale, à l'unanimité, m'a habilitée à représenter l'association en justice, en cours administrative d'appel de Nantes.

⁷ « *Le développement rapide des mobil homes a abouti à réserver la totalité de certains des terrains de camping à ce type d'équipement, ne laissant plus de place aux campeurs et aux caravaniers. De plus, leur présence permanente sur des sites très proches du rivage constitue effectivement une urbanisation déguisée et une dégradation du paysage, notamment à Cromenac'h et à Bétahon* » (extrait du rapport de commissaire enquêteur).

Aussi, le 11 août dernier, les amis de Kervoyal se sont-ils montrés logiquement déterminés à aller jusqu'au bout afin d'éviter la dégradation d'un paysage littoral défendu depuis plus de dix ans ; en effet, l'assemblée générale à l'unanimité m'a habilitée à aller en justice contre l'extension du camping⁸, au cas où le dialogue entamé avec la commune d'Ambon serait infructueux.

Mais, chance, le cas de Damgan n'est pas un cas général, et à Ambon la concertation a été possible. Et, en octobre dernier, elle a abouti au résultat suivant : l'association accepte de ne pas attaquer au tribunal l'extension litigieuse du camping (qui est une « régularisation » de l'existant), et la commune accepte de diminuer les hauteurs de 9 à 4 mètres.

Par ailleurs, au moment de l'enquête publique, les préconisations du SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Vilaine), devenues obligations légales par arrêté préfectoral le 1^{er} avril 2003, n'avaient pas été prises en compte/ l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune.

Cependant, divers enjeux sont liés à ces inventaires. Par exemple, de part et d'autre des cours d'eau, une bande de 35m doit rester naturelle ; ou encore, les zones humides doivent recevoir un classement NP c'est-à-dire Zone Naturelle à protéger, dans lesquelles les agriculteurs ont interdiction de labourer.

Aussi, à la suite des remarques consignées par les associations à l'enquête publique, et par la préfecture, une commission ayant pour but de recenser ruisseaux et zones humides a-t-elle été mise en place.

Membre de cette commission, M. Raggenbass, représentant la SEPNB-Bretagne Vivante⁹ sur Ambon, est brièvement intervenu pour nous résumer son travail.

III- Sentier à l'Est de la cale de Kervoyal : suite de l'affaire

Rappel :

A la suite d'actions contentieuses introduites par l'association et le préfet, le tribunal administratif de Rennes condamne la commune de Damgan à remettre en état le DPM (Domaine Public Maritime) dans le délai de 2 mois à compter de la notification du jugement sous peine, passé ce délai, d'une astreinte de 150 euros par jour de retard et d'autorisation pour l'administration d'exécuter elle-même cette remise en état aux frais de la commune.

Devant les difficultés rencontrées pour faire exécuter ce jugement intervenu le 16 juin 2005, l'association, début octobre, saisit le tribunal qui ouvre aussitôt une nouvelle instruction.

Conséquences de ce nouveau recours contentieux:

La préfecture décide d'organiser une réunion de « concertation » en mairie le 14 octobre 2005.

A l'issue de cette réunion, puis d'une seconde réunion, le 14 novembre, un accord entre le maire et l'association est convenu, c'est à dire un projet est élaboré conjointement afin de diminuer l'impact de l'ouvrage existant dans les deux criques concernées.

Pour légaliser les travaux antérieurs et futurs, la mairie demandera un transfert de gestion d'une partie du DPM, procédure qui comprendra une enquête publique¹⁰.

L'association a donc retiré sa plainte au tribunal, et le préfet, par courrier du 2 décembre 2005, l'a remerciée en ces termes: « *J'ai été particulièrement sensible à votre volonté de rechercher une solution amiable avec le maire de Damgan et à l'accord qui a été signé* ».

⁸ L'extension du camping – qui constitue en fait une « régularisation » de l'existant- est juridiquement attaquable car en infraction avec la loi « littoral », article L.146-4-I du code de l'urbanisme).

⁹ SEPNB-Bretagne Vivante : Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne, association régionale de défense de l'environnement à laquelle adhèrent les amis de Kervoyal.

¹⁰ Actuellement en cours en mairie de Damgan jusqu'au 15 décembre prochain.

IV- Aménagements du Conseil général dans les dunes de Landrezac et à la pointe de Kervoyal ; Débat sur l'installation d'une table d'orientation à la pointe, et sur la suppression du blockhaus

A- Explications :

Il y a 2 ans, la municipalité de Damgan a goudronné un parking situé dans la bande littorale des 100m en espace naturel (en face de la grande plage), ce qui est contraire à la loi « littoral »; Le code de l'urbanisme n'a pas été plus respecté, puisque ce parking, et derrière, une aire de stationnement pour camping-cars, ont été créés sans autorisation. Enfin, 3^{ème} infraction, ces aménagements ont été effectués par la commune sur un ENS (Espace Naturel Sensible) du département, propriété du Conseil général acquise par le produit de la taxe départementale des espaces sensibles.

Les Amis des Chemins de Ronde en concertation avec les Amis de Kervoyal, ont alors saisi le préfet, pour lui demander la remise à l'état naturel des parcelles concernées.

Et c'est pour cette raison, pour court-circuiter le problème et éviter ses conséquences financières, qu'a été décidé un échange de terrains entre la commune et le Conseil général : La commune échangeait le cordon dunaire situé entre Kervoyal et la rue des Récifs (en face de l'Albatros) contre les terrains acquis par le Conseil général en face de la grande plage : la transaction s'est effectuée en décembre 2004.

Les aménagements ont été réalisés à la fin de l'hiver dernier et au printemps.

B- Les aménagements:

Il faut tout d'abord préciser que c'est l'association qui a obtenu le maintien de la promenade en crête de dune à la pointe de Kervoyal, que la mairie avait prévu de supprimer.

Mais, si l'on peut se féliciter, concernant les dunes de Landrezac, du rétablissement des ganivelles¹¹ et cheminements¹² de crête de dune et d'accès à la plage, on ne peut que regretter l'installation trois racks de dix vélos chacun, bétonnés dans ces dunes, en méconnaissance encore de la loi littoral¹³, et alors qu'existait une solution alternative¹⁴ sans dommage pour l'environnement et sans inconvénient pour les cyclistes.

Hélas, l'association n'ayant pas été informée correctement du projet, n'a pu que constater trop tard les dégâts.

Quant à la l'installation d'une table d'orientation à la pointe, le sondage réalisé auprès des adhérents a révélé une majorité de réponses contre le projet.

Egalement, une majorité s'est prononcée en faveur de la suppression du blockhaus (sur la plateforme duquel la table d'orientation aurait alors pu être installée).

Note : Contrairement à une rumeur, ce n'est évidemment pas l'association mais la municipalité qui a décidé d'interdire les stationnements à la pointe de Kervoyal et la circulation automobile.

¹¹ Les ganivelles ont pour fonction de piéger le sable et d'enrichir ainsi la dune.

¹² Les cheminements ont pour but de canaliser le piétinement.

¹³ La loi littoral protège les dunes de Landrezac en tant qu'espace remarquable, car elles ont la particularité d'être une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de **type 1**, c'est-à-dire *particulièrement sensible à des transformations même limitées*.

¹⁴ Solution alternative : implanter les racks de l'autre côté de la route côtière, sur les parkings existants. De toutes façons, soit à l'aller, soit au retour, les cyclistes sont obligés de traverser la route.

V- Destruction d'un espace Natura 2000¹⁵ par la commune de Damgan

Le patrimoine naturel s'amenuise inéluctablement comme peau de chagrin. Sa protection devrait donc être conduite de manière absolument rigoureuse. Cependant, par deux fois cette année, et rien que sur Kervoyal, ce patrimoine a été grignoté, par pure négligence.

Il y a d'abord eu au printemps l'installation des racks à vélo dans la dune de Landrezac. Puis récidive en juillet, c'est un espace dune grise, au « Loch », constituant un *habitat communautaire prioritaire* (ZNIEFF-type 1 : cf. supra note n°13), appartenant au site Natura 2000 « Anse de Kervoyal », qui a été anéanti.

En effet, au coeur de cette dune grise, la commune vient d'installer une aire de jeux pour petits enfants, alors qu'ici encore une solution alternative existait, un peu en arrière, parmi les arbres bordant l'étang du Loch.

C'est donc un espace nécessaire au maintien de la biodiversité qui se trouve ainsi détruit, réalisé en outre illégalement dans la bande littorale des 100m en espace naturel (*infraction/loi "littoral"*), et sans autorisation administrative.

Notre association de défense de l'environnement, non consultée, n'a pu encore une fois que constater trop tard les dégâts. Mais elle a **saisi la préfecture et porté plainte devant le procureur de la république (plainte retenue), afin que d'autres exemples de ce type ne se reproduisent pas.**

A noter : le maire de Damgan a été élu au printemps dernier président du comité de pilotage du site Natura 2000 voisin « Rivière de Pénerf- Marais de Suscinio ». Sans commentaire.

VI- Moulin de Kervoyal

C'est le 1^{er} avril 1989 que l'association a signé un bail emphytéotique de location du moulin de Kervoyal pour une durée de 18 ans, et en échange de 10 francs symboliques par an. Ce bail emphytéotique conférait à l'association les droits de propriété lui permettant d'entreprendre la restauration du moulin à vent.

Et c'est donc l'année prochaine, le 31 mars 2007 exactement, que nous perdrons ces droits, et que le moulin redeviendra entièrement propriété de M. André Bucas.

Cela ne sera pas sans un pincement au cœur. Mais nous aurons eu la satisfaction de mener au bout notre projet.

VII- Il en est de même pour le projet de restauration des statues de St Thuirin et St Léger

Rappel : En 1999, la restauration du moulin est terminée et nous laisse un confortable solde financier. Ce solde permet à l'assemblée générale d'août 1999, émue par l'état de délabrement des deux statues, de voter à l'unanimité la prise en charge financière de leur restauration. Cela représente un montant de 20% du total, 80% étant à la charge de l'état. Je rappelle que les statues sont classées Monuments Historiques.

¹⁵ Natura 2000 : voir chapitre n° IX infra.

En 2001, alors que la restauration est commencée, la commune, propriétaire des statues, propose alors de prendre en charge ces 20% à la place de l'association.

Désormais, les œuvres d'art sont sauvées ; Après avoir été exposées pendant deux étés consécutifs au château de Suscinio, elles ont réintégré la petite chapelle de Kervoyal.

VIII- Site Internet de l'association (<http://amisdekervoyal.viabloga.com>)

Ce site a réellement démarré cette année en étant régulièrement alimenté par des articles. Vous aussi pouvez l'animer en laissant des commentaires, ou en proposant des articles. C'est vivant, c'est un moyen de faire passer des idées, de sensibiliser, d'informer, de nouer des dialogues, et éventuellement de partager des photos.

IX- Divers

Les Amis de Kervoyal ont participé cette année à plusieurs réunions en préfecture, visant à élaborer et mettre en œuvre un Document d'Objectifs **Natura 2000** en Rivière de Pénerf.

Il faut rappeler que l'estuaire de Pénerf est un site de valeur internationale pour les oiseaux d'eau, qui fonctionne en complémentarité avec le Golfe du Morbihan à l'Ouest et l'estuaire de la Vilaine à l'Est. D'autre part, les 1000ha de prés-salés de la rivière constituent un patrimoine naturel majeur : ils sont les plus beaux et les mieux préservés d'Europe.

Le but principal de Natura 2000 est de contribuer à la protection de la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne, en tenant compte des exigences socio-économiques.

C'est dans ce cadre, que M. Gélinaud nous a parlé des enjeux liés à la démoustication¹⁶.

L'association a aussi participé à diverses réunions du SIAGM (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan) sur le **projet de PNR** (Parc Naturel Régional), et du **Comité d'Estuaire du SAGE Vilaine** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Vilaine).

Dernièrement, en mai, nous avons représenté l'UMIVEM¹⁷ -Patrimoine et Paysages à l'inauguration de la **journée commémorative du centenaire de la loi de 1906 sur les paysages**. L'île de Bréhat fut à l'honneur en cette journée, car elle fut en 1906, le 1^{er} site classé de France, à la demande de la commune.

Il est intéressant de savoir que les Sites Classés rapportent à la France 2 fois plus que l'Agriculture, et 10 fois plus que le Commerce de Luxe.

Le rapport moral s'est terminé par quelques mots sur l'**exposition « Sablières en Morbihan : un monde étrange »** organisée par l'UMIVEM Patrimoine et Paysages.

Rapport Financier

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.

¹⁶ Voir résumé ci-joint en annexe.

¹⁷ UMIVEM : Union pour la MISE en Valeur et l'Esthétique du Morbihan.

A. Le bilan financier de l'année 2005 se résume ainsi :

- Nos ressources se sont montées à **971 €** et se composent des cotisations et dons pour un montant de **900 €** correspondant à **71** membres ayant réglé leur cotisation en 2005; nous avons aussi reçu **71 €** de dividendes des SICAV financières placées à la poste.
- Nos dépenses ont été moins importantes que nos recettes, elles se montent au total à **721 €**
- Le résultat global au 31 Décembre 2005 reste donc positif :
 - pour le solde des liquidités sur comptes chèques : plus **2024 €uros**.
 - De plus la valeur de notre portefeuille de SICAV fin 2005 était de 7076 €
 - Le solde général au 31 décembre s'établissait donc à : plus **9100 €uros**.

B. Pour l'année 2006 en cours :

Au 1^{er} Août, nous avons déjà reçus **65** cotisations pour un montant de **882,25** euros.

Quant à nos dépenses, elles se montent à 867 €uros, dont le montant de la *dernière prime d'Assurance du Moulin* 108 €uros (et sans compter les 157,50 € de location de salle pour l'assemblée générale). C'est effectivement la dernière année que nous payons cette prime puisque notre bail emphytéotique se termine et que nous ne serons donc plus propriétaires du moulin l'année prochaine.

Débat

Intervention de François Bourreux, membre du conseil d'administration, pour nous parler des risques (liés aux émissions de dioxine) du projet d'incinérateur départemental, et des alternatives telles l'intensification du tri sélectif, la diminution des emballages par les producteurs, le centre d'enfouissement technique....

Puis Monsieur Farnault nous expose la situation/baccharis, plante déclarée invasive avérée des zones humides, dont on attend qu'elle soit déclarée plante « nuisible », afin de ne plus être vendue dans les jardinerie et être obligatoirement détruite.

Exposé de Monsieur Guillaume Gélinaud

Se référer à la page suivante.

Pot de l'amitié

En cette soirée anniversaire, pour la vingtième fois le pot de l'amitié a scellé les liens des amis de Kervoyal.

ANNEXE

ENJEUX de la DEMOUSTICATION dans les ZONES HUMIDES ESTUARIENNES (RIVIERE DE PENERF) –Bref résumé de l'exposé de MONSIEUR GUILLAUME GELINAUD, directeur scientifique de la réserve naturelle de Séné

La lutte contre les moustiques en Morbihan, menée par le conseil général, vise essentiellement deux espèces (*Aedes caspius* et *Aedes détritius*)¹⁸ liées aux marais littoraux et prés-salés et combine deux méthodes d'élimination des larves, le traitement chimique –insecticides-, et la lutte physique – suppression des gîtes larvaires par drainage, nivellement du sol par passage d'engins à chenilles, ou mise en eau permanente-.

La végétation des prés-salés a pour caractéristique essentielle d'être marquée par une grande hétérogénéité. Les communautés végétales s'y répartissent en *mosaïques*, formant un vaste tableau aux taches de couleurs différentes. Ce sont des milieux extrêmement originaux qui concentrent une importante biodiversité.

Suite à des travaux de lutte physique réalisés en décembre 2001 sur une centaine d'hectares à Surzur, la disparition de l'effet de mosaïque sur de grandes étendues perdure encore actuellement.

Cette expérience suggère qu'une lutte physique mal menée peut conduire à une perte de diversité et à une banalisation plus ou moins durable de la végétation.

Par ailleurs, si des travaux ponctuels sur quelques hectares sont acceptables, les interventions sur quelques dizaines d'hectares, à l'échelle d'un estuaire comme la rivière de Pénerf, en modifiant la composition de la végétation (base de nutriments pour la faune) sont susceptibles d'affecter les échanges de matières organiques et nutriments entre le pré-salé et le milieu marin.

¹⁸ Leur cycle biologique comporte : la ponte des œufs sur le sédiment humide, l'éclosion lors de la remise en eau et le développement des larves dans la colonne d'eau, l'émergence qui donne naissance à l'adulte ailé, la nécessité d'un repas de sang pour la maturation de la ponte par la femelle.